

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3762

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« dont la gestion durable des haies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, depuis 1950, environ 70 % du linéaire de haies a disparu des milieux agricoles, notamment du fait des remembrements, de l'agrandissement et de la spécialisation des parcelles et des exploitations ou encore du déclin des prairies permanentes et des activités d'élevage.

Or, en plus d'être des réservoirs de biodiversité majeurs en milieu agricole, elles rendent également de multiples services écosystémiques aux agriculteurs et à la société : des abris pour les auxiliaires de culture ; un ombrage pour les animaux ; une fonction de stockage, de filtrage et de restitution de l'eau ; un rôle de stockage de carbone et d'atténuation des effets du changement climatique ; une fonction paysagère et récréative, voire patrimoniale, dans les territoires ruraux ou périurbains. Si elles sont valorisées, les haies ont également une valeur économique pour leurs propriétaires et gestionnaires.

Le bon état écologique des haies étant donc un facteur de résilience des exploitations, cet amendement vise à affirmer la place de la gestion durable des haies dans les pratiques agroécologiques visées par le diagnostic modulaire.